

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DEJY Guillaume à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie
Mme FEUTRIER Lucie à Mme PICHET Catherine
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Culture : La Lyre des Alpes - Convention d'objectifs et de moyens - Renouvellement

N°20241210-11

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

La Commune de Guillestre et l'association de la Lyre des Alpes, orchestre municipal d'harmonie sont étroitement liées depuis de nombreuses années.

Afin de clarifier, de sécuriser les relations entre ces deux structures et de permettre à l'association de conserver sa liberté de gestion tout en conditionnant le soutien financier de la commune à certaines exigences, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens des deux ans à venir de la convention actuelle.

Tel est l'objet de la délibération.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt d'aider techniquement et financièrement la Lyre des Alpes, pour la commune ;

VU le projet de la convention annexée à la présente ;

VU l'avis du bureau en date du 2 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention d'objectifs et de moyens annexée avec l'association de la Lyre des Alpes ;
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes sur les budgets 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 décembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 12 décembre 2024
Publié le : 12 décembre 2024

